

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°00029/AONO/MINFI/CIPM/2023 DU 23 AOUT 2023

**RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BIP MINFI EXERCIE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DATE : JUILLET 2023

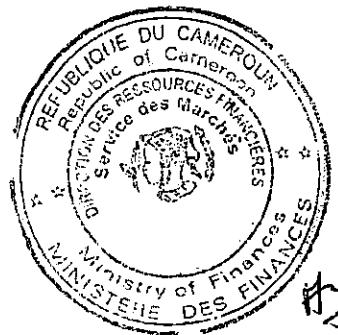


Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre Détail Estimatif et Quantitatif

Pièce N° 8 : Sous Détail des Prix Unitaires

Pièce N° 9 : Modèles des pièces

Pièce N° 10 : Modèle de Marché

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00029/AONO/MINFI/CIPM/2023 DU 23 AOUT 2023

**RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES**

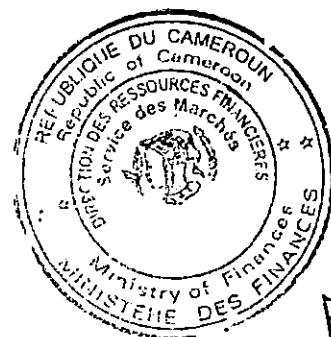
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BIP MINFI EXERCIE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524311

Pièce n° 1 Avis d'Appel d'Offres (AAO)

DATE : JUILLET 2023



Hy

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°/00029/AONO/MINFI/CIPM/2023 du 23 AOUT 2023

**RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition de dix-sept (17) Motos et cinq (05) véhicules berline.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent marché comprend la fourniture de dix-sept (17) Motos et cinq (05) véhicules berlines en un lot unique.

3. Participation et origine

La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.

4. Financement

Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP du MINFI, C exercice 2023, imputation : 57-20-092-01-340020-524311.

Le montant prévisionnel du marché est de **cent cinquante-sept millions deux cent mille neuf cent trente-sept (157 200 937) FCFA.**

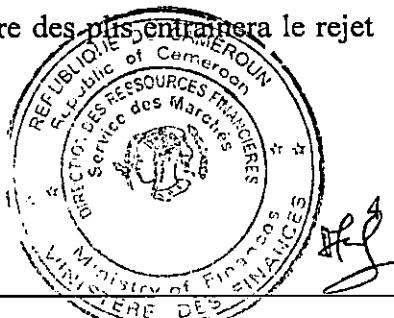
5. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA.**

6. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 10 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres d'un montant de **trois millions cent quarante-quatre mille (3 144 000) FCFA.**

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plus entraînera le rejet pur et simple de l'offre.



7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies et une offre témoins marqués comme tels devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction des Ressources Financières, Service des Marchés sis au Bâtiment A, porte 335) à Yaoundé au plus tard le à 14 heures et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°...../AONO/MINFI/CIPM/2023 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL
ROULANT POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sis à Mvog Ada immeuble face collège Montesquieu siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

12. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente (30) jours, et le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat (Garage Administratif Central) à Yaoundé.

13. Evaluation des offres

13.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (48 heures accordées par la Commission de Passation des Marchés) ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur et fiche technique détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivré au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;



- Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;
- Non satisfaction de 5 sur 6 critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 80 % des caractéristiques techniques mineures.
- Non-respect des caractéristiques majeures ci-après :

Pour les motos

- ✓ ≥ 100 Cylindrée ;
- ✓ Puissance ≥ 01 CV ;
- ✓ Longueur x largeur x hauteur : ≥ 2.000 mm x 700 mm x 1.000 mm ;
- ✓ Empattement : ≥ 1200 mm ;
- ✓ Garde au sol : ≥ 170 mm.

Pour les véhicules berlines

- ✓ Cylindrée ≥ 1400 ;
- ✓ Puissance maximale $\geq 70 / 5000$ kw/rpm ;
- ✓ Puissance fiscale : ≥ 07 CV ;
- ✓ Source d'énergie : essence ;
- ✓ Empattement : ≥ 2600 mm ;
- ✓ Longueur x largeur x hauteur : ≥ 4400 mm x 1700 mm x 1400 mm ;
- ✓ Capacité réservoir : ≥ 40 litres.

14.2 Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente et garantie (01) ;
- Délai de livraison ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'offre du soumissionnaire) ;
- Preuve d'acceptation des Conditions du marché (CCAP et DF).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés porte 335 Tél. : 222 22 54 86

17. Dénonciation

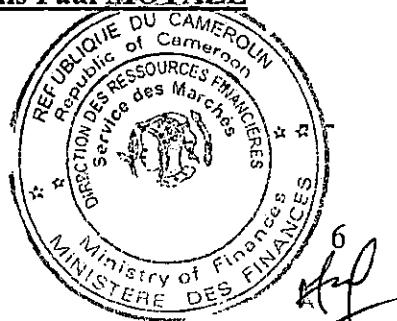
Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP au numéro de tél

Yaoundé, le

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

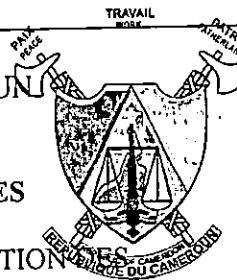
Ampliations:

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage).



6
A

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

NO 000 29 N°/...../AONO/MINFI/CIPM/2023 du 23 AOUT 2023

RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition de dix-sept (17) Motos et cinq (05) véhicules berline.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent marché comprend la fourniture de dix-sept (17) Motos et cinq (05) véhicules berlines en un lot unique.

3. Participation et origine

La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.

4. Financement

Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP du MINFI, C exercice 2023, imputation : 57-20-092-01-340020-524311.

Le montant prévisionnel du marché est de cent cinquante-sept millions deux cent mille neuf cent trente-sept (157 200 937) FCFA.

5. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA.

6. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 10 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres d'un montant de trois millions cent quarante-quatre mille (3 144 000) FCFA.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies et une offre témoins marqués comme tels devra être déposée dans les Services du Maître d’Ouvrage (Direction des Ressources Financières, Service des Marchés sis au Bâtiment A, porte 335) à Yaoundé au plus tard le 24.10.2023 à 14 heures et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO/MINFI/CIPM/2023 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL
ROULANT POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

9. Recevabilité des offres

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 24.10.2023 à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sis à Mvog Ada immeuble face collège Montesquieu siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

12. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d’Ouvrage est de trente (30) jours, et le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat (Garage Administratif Central) à Yaoundé.

13. Evaluation des offres

13.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (48 heures accordées par la Commission de Passation des Marchés) ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur et fiche technique détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivré au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;
- Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;
- Non satisfaction de 5 sur 6 critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 80 % des caractéristiques techniques mineures.
- Non-respect des caractéristiques majeures ci-après :

Pour les motos

- ✓ ≥ 100 Cylindrée ;
- ✓ Puissance ≥ 01 CV ;
- ✓ Longueur x largeur x hauteur : ≥ 2.000 mm x 700 mm x 1.000 mm ;
- ✓ Empattement : ≥ 1200 mm ;

- ✓ *Garde au sol : ≥ 170 mm.*

Pour les véhicules berlines

- ✓ *Cylindrée ≥ 1400 ;*
- ✓ *Puissance maximale ≥ 70 / 5000 kw/rpm ;*
- ✓ *Puissance fiscale : ≥ 07 CV ;*
- ✓ *Source d'énergie : essence ;*
- ✓ *Empattement : ≥ 2600 mm ;*
- ✓ *Longueur x largeur x hauteur : ≥ 4400 mm x 1700 mm x 1400 mm ;*
- ✓ *Capacité réservoir : ≥ 40 litres.*

14.2 Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente et garantie 01an (pour les motos) et 02 ans (pour les véhicules) ;
- Délai de livraison ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'offre du soumissionnaire) ;
- Preuve d'acceptation des Conditions du marché (CCAP et DF).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés porte 335 Tél. : 222 22 54 86

17. Dénonciation

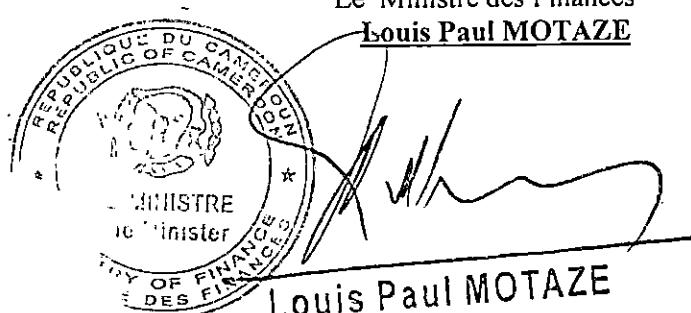
Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP au numéro de tél

Yaoundé, le 23 AOUT 2023

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

Ampliations:

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage).



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No. /...../AONO/MINFI/CIPM/2023 of.....
**RELATING TO THE ACQUISITION OF ROLLING STOCK FOR THE CENTRAL
SERVICES OF THE MINISTRY OF FINANCE**

1. Purpose of the Invitation to Tender

The Minister of Finance, Project Owner, hereby launches on behalf of his government department, an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the acquisition of seventeen (17) Motorcycles and five (05) sedan vehicles.

2. Consistency of services

The performance of this contract includes the supply of seventeen (17) motorcycles and five (05) sedan vehicles in a single lot.

3. Participation and origin

Participation in this consultation is reserved for car dealers, companies or groups of companies operating in the field.

4. Financing

The supplies, subject of this invitation to tender are financed by the MINFI PIB, for the 2023 fiscal year, allocation: 57-20-092-01-340020-524311.

The estimated amount of the contract is one hundred and fifty seven thousand million two thousand nine hundred and thirty seven (157,200,937) FCFA.

5. Acquisition of the Tender File

The file can be collected from the Department of Financial Resources of the Ministry of Finance, Contracts Service, room 335, bloc A, Tel. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs.

6. Bid bonds

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, the list of which appears in document 10 of the Tender File and with a validity period of thirty (30) days beyond the deadline for the validity of offers of an amount of three million one hundred and forty-four thousand (3,144,000) FCFA.

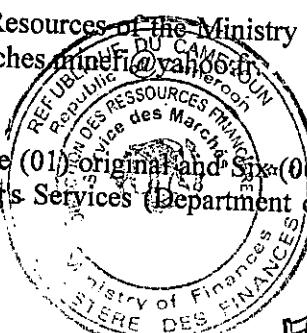
The absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bids will result in the outright rejection of the bid.

7. Consultation of the Tender File

The Tender file can be consulted and obtained from the Department of Financial Resources of the Ministry of Finance, Contracts Service, room 335, bloc A, Tel. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr

8. Submission of bids

Each tender, written in English or in French and in Seven (07) copies including one (01) original and Six (06) copies and a witness offer marked as such must be deposited in the Project Owner's Services (Department of



Length x width x height: $\geq 4400\text{mm} \times 1700\text{mm} \times 1400\text{mm}$;
Tank capacity: ≥ 40 litres.

14.2 Essential Criteria

Presentation of the bid

Bidder's experience;

After-sales service and warranty 01 year for motorcycles and 02 years for vehicles;

Delivery deadline;

Financial capacity (at least equal to 75% of the amount of the tenderer's offer);

Proof of acceptance of the Conditions of the contract (CCAP and DF).

To be eligible for the financial evaluation, the tenderer must meet all the so-called eliminatory criteria.

15. Award

The contract will be awarded to the tenderer whose offer has been evaluated as being the lowest price.

16. Additional information

Technical information can be obtained during working hours at the Department of Financial Resources of MINFI, Contracts Service room 335 Tel.: 222 22 54 86

17. Denunciation

For any act of corruption or denunciation, please contact the Anti-Corruption Unit of MINMAP at telephone number

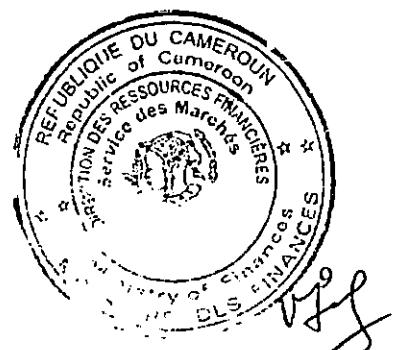
Yaoundé, on

The Minister of Finance

Louis Paul MOTAZE

Copies:

- PCRA (for publication and archiving)
- President ITB (for information)
- Posters (for information)
- Contracts Service (for archiving)



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

~~~~~  
**MINISTERE DES FINANCES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

~~~~~  
MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDER'S BOARD

N°00029/AONO/MINFI/CIPM/2023 DU 23 AOUT 2023

**RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BIP MINFI EXERCIE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524311

Pièce n° 2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

DATE : JUILLET 2023

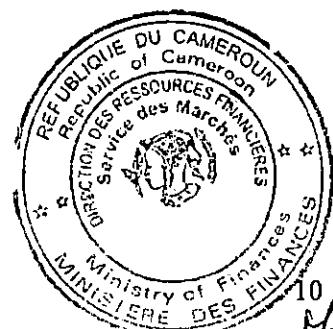


Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutants l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

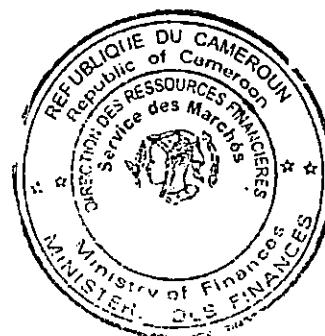


E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l’offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l’attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Maître d'Ouvrage" est interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

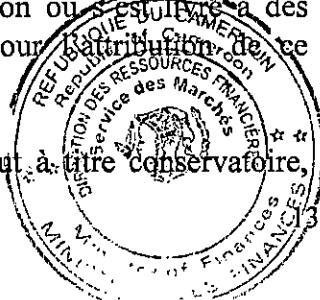
3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- ✓ Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ✓ Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
- ✓ forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou
- ✓ "Pratiques collusives" désignent toute forme visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- ✓ "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire,



prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt, s'il :
Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - ✓ juridiquement et financièrement autonome,
 - ✓ administrée selon les règles du droit commercial
 - ✓ n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

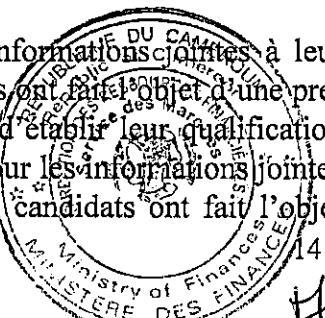
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ;
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet



d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- ✓ La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ✓ Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ✓ Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- ✓ Les litiges en cours ;
- ✓ La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- ✓ Le cadre du Bordereau des prix unitaires



- ✓ Le cadre du Détail Estimatif et Quantitatif
- ✓ Le modèle de lettre de soumission
- ✓ Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- ✓ Le modèle de caution de soumission
- ✓ Le modèle de cautionnement définitif
- ✓ Le modèle de caution de retenue de garantie
- ✓ Modèle de marché
- ✓ La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers recevront la réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.



9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

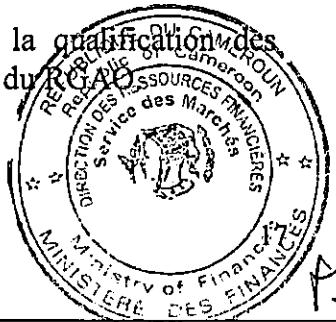
La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques



Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Descriptif de la fourniture.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- ✓ Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ✓ Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- ✓ Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la



livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Le Soumissionnaire désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution du marché spécifiera la réduction applicable au marché, à la condition que les offres soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

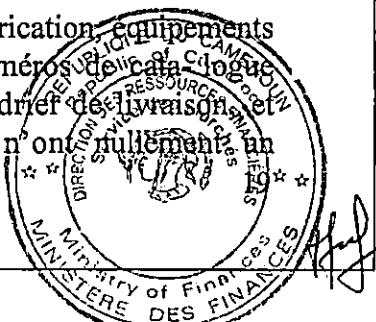
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de série, logiciels spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier des livraisons et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont pas nécessairement un



caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou le descriptif de la fourniture ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

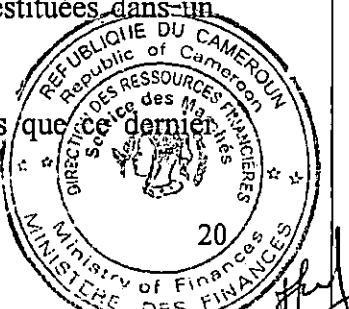
19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.



19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

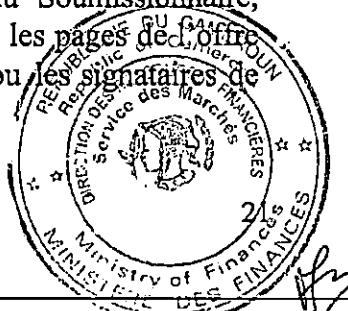
20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.



21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D -Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

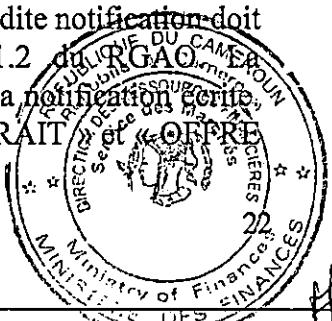
23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, ar conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification de la modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter claire- ment selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».



25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis



quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

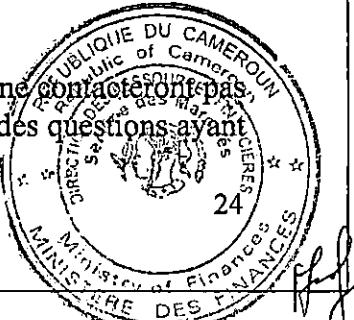
27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

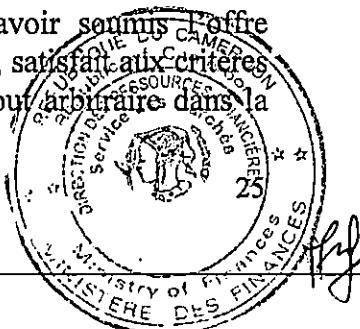
30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fournitures (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour



déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

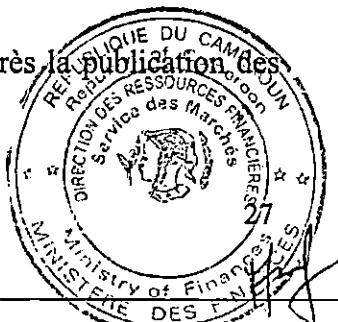
39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché



40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

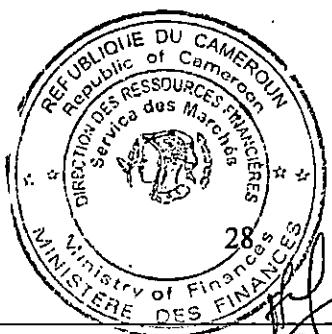
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Un Cautionnement définitif, sous la forme.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°00029/AONO/MINFI/CIPM/2023 DU 23 AOUT 2023

**RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES**

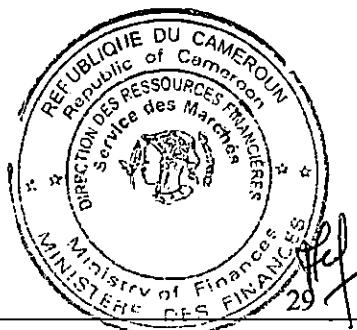
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BIP MINFI EXERCIE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524311

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

DATE : JUILLET 2023

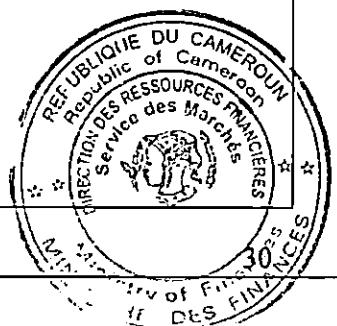


ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

Le Ministre des Finances, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition du matériel roulant pour les services centraux du Ministère des Finances.

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Références RGAO	Généralités
1.1	Définition des prestations : Acquisition du matériel roulant au MINFI pour les services centraux du Ministère des Finances en un lot unique.
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTERE DES FINANCES Référence de l'Appel d'Offres : Nº...../AONO/MINFI/CIPM/2023 en procédure d'urgence du pour l'acquisition du matériel roulant pour les services centraux du Ministère des Finances.
1.2	Délai de livraison : le délai de livraison est de trente (30) jours
2	Source de financement : les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP du MINFI exercice 2023–Imputation : 57-20-092-01-340020-524311 .
4	Participation: La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.
	Critères de provenance des fournitures : sans objet
6	Qualification du soumissionnaire :
6.1	Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none">– Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (48 heures accordées par la Commission de Passation des Marchés) ;– Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;– Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;– Absence des prospectus en couleur et fiche technique détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;– Absence de l'autorisation du fabricant délivré au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;– Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;– Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;– Non satisfaction de 5 sur 6 critères essentiels ;– Non satisfaction d'au moins 80 % des caractéristiques techniques mineures.– Non-respect des caractéristiques majeures ci-après : <p>Pour les motos</p> <ul style="list-style-type: none">– ≥ 100 Cylindrée ;– Puissance ≥ 01 CV ;– Longueur x largeur x hauteur : ≥ 2.000 mm x 700 mm x 1.000 mm ;– Empattement : ≥ 1200 mm ;– Garde au sol : ≥ 170 mm. <p>Pour les véhicules berlines</p> <ul style="list-style-type: none">– Cylindrée ≥ 1400 ;



- *Puissance maximale* $\geq 70/5000 \text{ kw/rpm}$;
- *Puissance fiscale* : $\geq 07 \text{ CV}$;
- *Source d'énergie* : *essence* ;
- *Empattement* ; $\geq 2600 \text{ mm}$;
- *Longueur x largeur x hauteur* : $\geq 4400 \text{ mm} \times 1700 \text{ mm} \times 1400 \text{ mm}$;
- *Capacité réservoir* : $\geq 40 \text{ litres}$.

2 Critères essentiels

les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente et garantie (01) ;
- Délai de livraison ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'offre du soumissionnaire) ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF).

NB :

le soumissionnaire qualifié produira la Carte grise, les plaques CEMAC, les chevrons de sécurité, le tapis et la trousse de secours.

6.2

en cas de groupement des fournisseurs :

- a. Les informations à fournir par le groupement et celles) fournir par chaque membre du groupement sont précisées à la clause 12.1 ci-dessous ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

11

Langue de l'offre : les offres sont rédigées en **Français** ou en **anglais**.

12.1

les offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans trois enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../AONO/MINFI/CIPM/2023 du

RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES DU MINISTÈRE DES FINANCES

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée par les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement (le cas échéant) ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la



- Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des finances du Cameroun,
 - e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cent mille (100 000) FCFA** ;
 - f. Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou une compagnie d'assurance et d'une durée de validité de trente (30) jours, après la publication du résultat de l'attribution d'un montant de **trois millions cent quarante-quatre mille (3 144 000) FCFA**.

L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
 - h. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - i. Une attestation de non redevance signée d'une autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
 - j. La copie certifiée du registre de commerce ;
 - k. La copie certifiée de l'attestation et du plan de localisation.
- en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces a, d, e, f, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement sous réserve des dispositions de la clause 6.2.e ci-dessus.

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle contiendra les documents suivants :

b.1 Les renseignements sur les qualifications

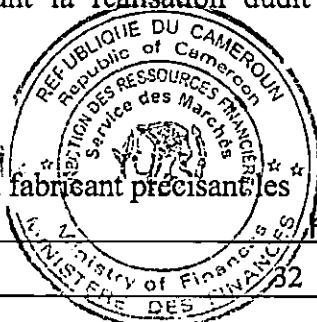
Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

- la preuve d'avoir produit au moins deux (02) références générales dans la fourniture du matériel roulant au cours des 03 dernières années (1^{ère} et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché).
- la preuve d'avoir produit au moins deux (02) références spécifiques dans la fourniture de véhicules ou de motos au cours des trois (03) dernières années (1^{ère} et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché).

B.2 Propositions techniques

Elle comprendra

- i. les prospectus et fiches techniques détaillées et émanant du fabricant précisant les spécifications techniques et décrivant le véhicule proposé;



- ii. L'autorisation du fabricant ou l'agrément du distributeur délivrée par le fabricant ;
- iii. Le certificat d'homologation ou PV de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports.

B.3. Service Après-Vente et Garantie

Le soumissionnaire devra justifier :

- i. d'une garantie d'au moins un an du matériel proposé ;
- ii. Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.

B.4. Planning et le délai de livraison.

- i. le délai et le calendrier de livraison (inférieur ou égal à 30 jours) ;
jours ;
- ii. Calendrier de livraison fourni.

B.5. les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir :

- i. CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
- ii. descriptif des fournitures (DF).

B.6. Capacité Financière :

Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 75% du montant de l'offre.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

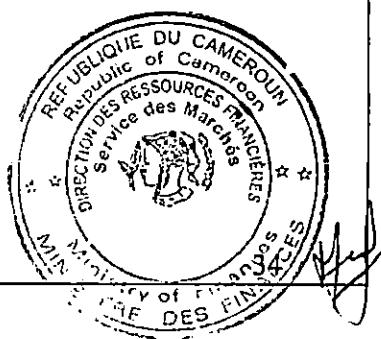
- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé et signé à la dernière page ;
- c3. Le cadre du Détail estimatif dûment rempli ;
- c4. Le cadre du sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment paraphé ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'Offre	
13	
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
	Montant de la garantie d'offre : Compte tenu de la nature des prestations à fournir et des conditions de livraison consenties par le cocontractant : (paiement des prestations après leur exécution intégrale), il sera exigé un cautionnement, ainsi que la retenue de garantie.
20.1	Période de validité des offres : Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
23	Date et heure limites de dépôt des offres : le à 14 heures
	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres, donc sept (07) dont un original et six (06) copies et une (01) offre témoins devront parvenir à la

	DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE DES FINANCES, SERVICE DES MARCHÉS sis à la porte 335 du bâtiment A du MINFI.
26	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres Administratives, techniques et financières aura lieu le à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission de Passation des Marchés du MINFI sis à Mvog-Ada immeuble face collège Montesquieu. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.
35	Attribution du marché
	le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires et évaluée moins-disante. Pour aboutir au moins disant, l'évaluation financière prendra en compte dans le montant des offres financières les charges relatives au frais financiers proposés par le partenaire financier
41.1 et 41.2	<p>41.1 Cautionnement définitif le cautionnement définitif est fixé entre deux (2) et cinq (5) pour cent (%) du montant TTC. le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p>41.2 Cautionnement de garantie la retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) et elle est libérée après la réception définitive.</p>



Pièce N° 4

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

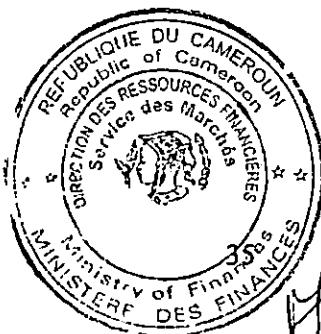


Table des matières

Chapitre I : Dispositions Générales

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Paiement
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités de retard
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

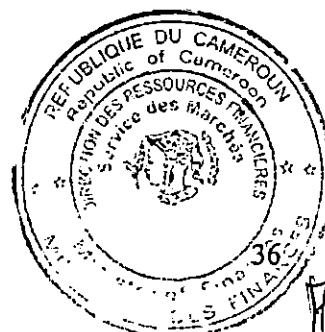
- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 23 : Transport et assurances
- Article 24 : Essais et services connexes

Chapitre IV : De la réception

- Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

- Article 26 : Réception provisoire

- Article 27 : Durée de garantie



Article 28 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

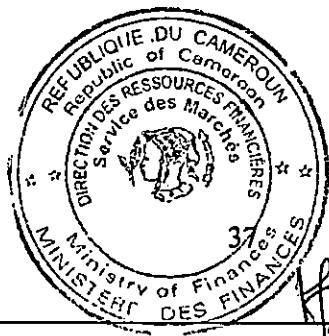
Article 29 : Résiliation du marché

Article 30 : Cas de force majeure

Article 31 : Différends et litiges

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché.



Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériel roulant pour les services du Ministère des Finances suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif

La prestation du présent marché comprend la fourniture de dix-sept (17) motos et cinq (05) véhicules berline en un lot unique.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°AONO/MINFI/CIPM/2023 du conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministre des Finances** ; Il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de service du marché est le **Directeur des Ressources Financières** du Ministère des Finances, ci-après désigné le Chef de service;

Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **Le Sous Directeur du Parc Automobile de l'Etat au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières** ;

- Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Finances**

- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor**.

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Service du marché**.

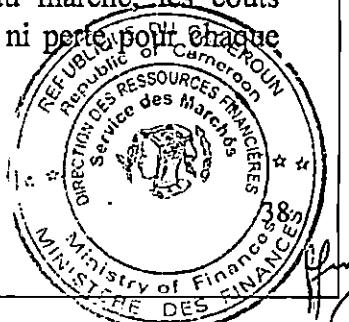
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes



5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

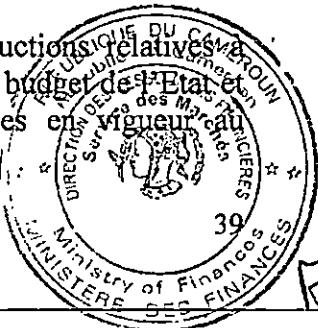
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au CCTP ci-dessous visés;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. le descriptif de la fourniture ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. la loi n° 2018/012 du 11/07/2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
4. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
7. le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
8. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
11. l'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
12. la Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 les normes techniques en vigueur au Cameroun ;



D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Finances, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché et au MINMAP.
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire:

Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage, et notifié par le Chef de Service du Marché avec copies au MINMAP, à l'ingénieur, à l'organisme payeur et au Maître d'œuvre.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copies au MINMAP, à l'ingénieur, à l'organisme payeur et au Maître d'œuvre.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'ingénieur du Marché avec copies au MINMAP, à l'organisme payeur et au Maître d'œuvre.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage, notifiés par le Chef de service du Marché avec copies au MINMAP, à l'ingénieur, et au Maître d'œuvre.
- 9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : Matériel du cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

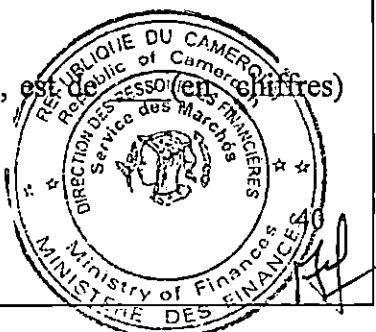
Le cautionnement définitif est fixé entre deux (2) et cinq (5) pour cent (%) du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des véhicules, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Retenue ou caution de garantie

Une retenue ou caution de garantie de l'ordre de dix pour cent (10%) du montant TTC est fixée. Celle-ci sera libérée après le délai de garantie prévu par le prestataire. Elle devra être délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le MINFI.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :
- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA



- Montant de la TVA : _____ () francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 15 : Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération, accompagné des documents relatifs à la liasse de paiement. Le visa préalable du MINMAP devra être apposé sur la facture définitive.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième (30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.



Article 18 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux ;
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délai de livraison

21.1. Le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (Garage Administratif Central de Yaoundé).

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de : trente (30) jours.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

Article 22: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

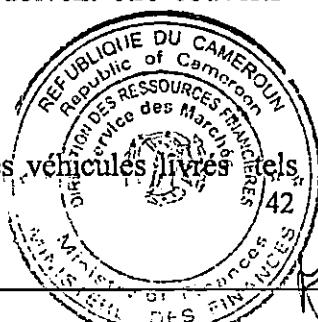
Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Essais et services connexes

Le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage une documentation complète des véhicules livrés



que la documentation technique en Français ou en Anglais sous la forme de prospectus.

Chapitre IV : De la réception

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l’Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d’origine,
- (e) carte grise, plaques CEMAC, chevrons de sécurité tapis et trousses de secours.

Article 26 : Réception provisoire

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

1. Préparation de la réception provisoire

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

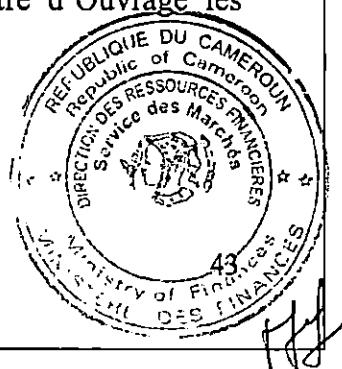
1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant - **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché : **Membre** ;
3. L’Ingénieur du Marché (Sous-Directeur du Parc Automobile de l’Etat) : **Rapporteur** ;
4. L’Agent chargé des opérations de la comptabilité matières : **Membre** ;
5. Le Sous-Directeur du Budget et du Matériel de la DRF : **Membre** ;
6. Le Chef Service des Marchés de la DRF : **Membre** ;
7. Le Cocontractant : **Membre** ;
8. Le représentant du MINMAP (**Observateur**).

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage les documents ci-après :

le bordereau de livraison ;
la facture définitive.

Le procès verbal de réception précise la date de livraison des véhicules.



Article 27 : Durée de Garantie

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de **01 an** pour les motos et 02 ans pour les véhicules à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 28 : Réception définitive

1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

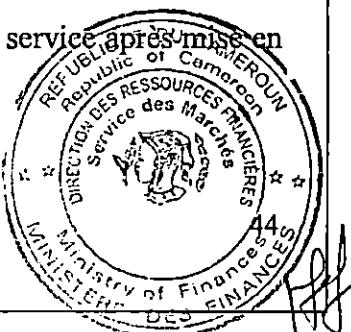
A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard injustifié de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service en demeure préalable ;
- Refus du remplacement d'un matériel jugé défectueux ;
- Défaillance du Cocontractant ;



Article 30 : Cas de force majeure

30.1 Responsabilité du fournisseur

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui a suivi l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure.

30.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas imputable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative les actes de l'Administration, les guerres, les révoltes, les incendies, les mesures de mise en quarantaine et autres faits analogues.

Article 31 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au chef de service.

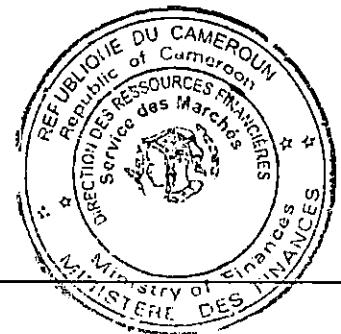
Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



Pièce n°5

Descriptif de la Fourniture



[Signature]

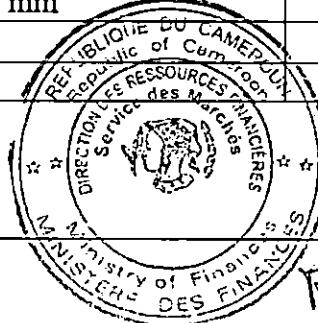
Descriptif de la Fourniture

Article 1- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Les caractéristiques générales des motos et des véhicules sont décrites comme sui

MOTOS

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES	DESCR FOUR
Type	Monocylindre, 4 temps simple arbre à canne en tête, 2 soupapes	
• DIMENSIONS HORS TOUT		
Poids en ordre de marche :	≥ 90 kg	
Nombre de places :	02	
Nombre de roues :	02	
• TRANSMISSIONS		
Embrayage	Humide, multidisque	
Nombre de vitesse	04	
Changement de vitesses	Par pied	
Transmission aux roues	Par chaîne	
Pneus avant	2.75-17 4 P à chambre à air	
Pneus arrière	3.00-17 50 P à chambre à air	
• MOTEUR		
Type de moteur	Refroidissement par air, 4 temps Simple ACT	
Nombre de cylindre :	Monocylindre à 4 temps	
Alésage et course :	$\geq 40 \times 50$ mm	
Mode de fonctionnement :	Moteur à Explosion à 4 temps	
Carburant :	Essence	
Taux de pollution :	Normal	
Puissance Max :	≥ 6 ch. (5.5kw) à 6000 tr/min	
Couple max :	7.5 Nm (0.9 kgf-m) à 4000 tr/min	
Démarrage :	Électrique et au pied	
Lubrification :	Carter humide	
Capacité du réservoir d'essence :	7 L	
Capacité du réservoir à huile :	≥ 1.0 L	
Transmission :	Prise constante	
• FREINAGE		
Freins Av. /Ar :	Tambour 130 mm	
Freins Ar :	Tambour 130 mm	
• Eclairage		
Feu de route :	01 avant	



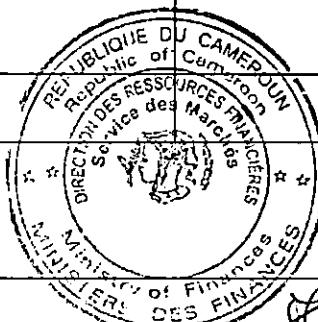
Feu de croisement :	01 avant
Feu de position :	01 avant, 01 arrière
Phare de signalisation :	02 avant, 02 arrière
Phare avant :	Ampoule halogène 12 V
Carburateur :	VM

NB :

le soumissionnaire qualifié produira la Carte grise, les plaques CEMAC, et la trousse de secc

VEHICULES BERLINE

DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES MINIMALES DEMANDEES		DESIGNATION CARACTERISTIQUES PROPOSE
MATERIEL ROULANT		
Modèle moteur :	Modèle moteur : 1.5 L V4	
Carburant : Essence	SEDAN	
Nombre de portes	Carburant : Essence	
	≥ 04	
MOTEUR		
Nombre de cylindres	≥ 04	
Nombre de soupapes	≥ 04	
Taux de compression	≥ 9	
Cylindrée minimale	≥ 2900	
Puissance maximale hp/rpm	$\geq 100/5000$	
Couple max	$\geq 130/4000$	
Bandé de roulement Avant mm :	≥ 1.495	
Bandé de roulement Arrière mm :	≥ 1.505	
Rayon de braquage minimum mm :	≥ 5.4	
TRANSMISSION		5 boites de vitesse manuelle, automatique (séquentielle)
Nombre de siège	05	
POIDS		
Poids à vide (min. /avec option complète) kg :	$\geq 1.020/1.040$	
Poids brut du véhicule kg	≥ 1.400	
Silhouette	Pick up double cabine	
CHASSIS		
Direction	rack et pinion	

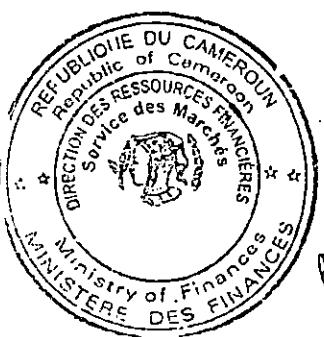


[Signature]

Freins avant	Disque ventilé
Freins arrière	Tambour, avant et arrière
Suspension avant	Jambe de force Macpherson avec ressort hélicoïdal
Pneus	$\geq 180/60 \text{ R15}$ ou $190/50 \text{ R16}$
EXTERIEUR	
Rétroviseur	<i>extérieur électriques de couleur avec clignotant</i>
Phares avant	à projecteur halogène
Lampe de combiné	<i>arrière (ampoules)</i>
Poignées de porte extérieures	couleur de la carrosserie
Garde-boue	<i>avant et arrière</i>
INTERIEUR	
Climatiseur	manuel
Bouches d'aération du climatiseur	arrière
Radio CD MP3	
USB et AUX	à l'avant
Pochette	dans le dossier du siège (conducteur et passager)
haut-parleurs	≥ 05
Vitres avant et arrière	à commande électrique (à impulsion côté conducteur)
SECURITE	
ABS	avec EBD
Airbags	conducteur et passager
Ceinture de sécurité	avec prétensionneur et limiteur d'effort
Sécurité enfants	pour les portes arrière
Feu stop	arrière

NB :

le soumissionnaire qualifié produira la Carte grise, les plaques CEMAC, les chevrons et la trousse de secours.



Pièce n°6
Bordereau des Prix Unitaires



[Handwritten signature]

CADRE DE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Acquisition de matériel roulant pour les services centraux du Ministère des Finances

Catégorie	Description détaillée de l'article	Prix unitaire HTVA En lettres	Prix unitaire HTVA en chiffres
01	type de moto	(_____ _____)	_____
02	véhicules berline		

Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

Nom du Soumissionnaire

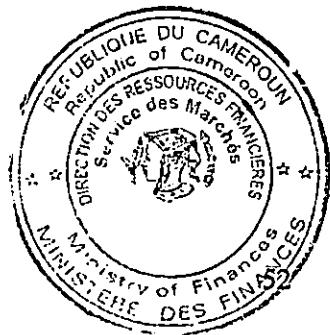
Signature

—g—
Date



Pièce N° 7

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF



HF

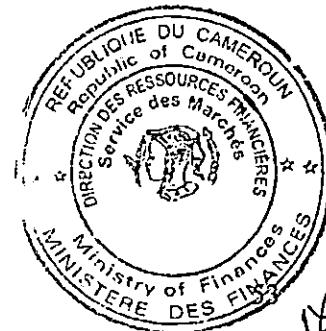
Cadre Détail Quantitatif et Estimatif

Acquisition de matériel roulant pour les services centraux du Ministère des Finances

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U.	PRIX TOTAL
1	Type de motos		17		
2	Type de véhicules		05		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					
AIR (2,2%)					
NET A PAYER					

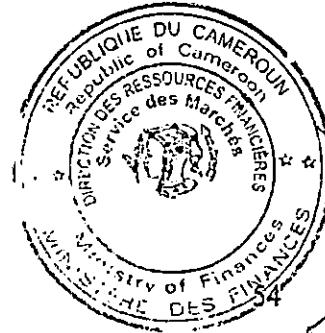
Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

Nom du Soumissionnaire _____
Signature _____
Date _____





Pièce n°8
Sous détail des prix unitaires



[Handwritten signature]

Sous Détail des prix unitaires

Acquisition de matériel roulant pour les responsables des du Ministère des Finances

Sous-détail des prix unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

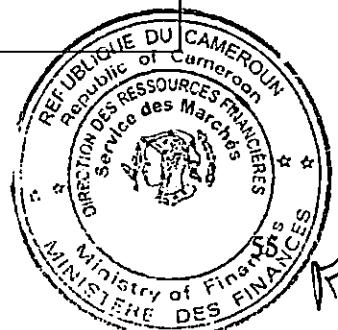
Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]



A handwritten signature is written over the circular stamp in the bottom right corner of the page.

Pièce N° 9

MODELES DES PIECES

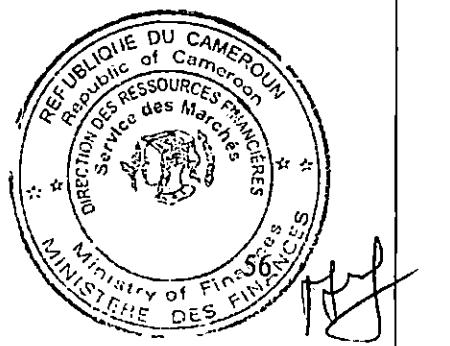


Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle de capacité financière



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce desous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°[rappeler l'objet de l'appel d'offres] .

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° ____ du ____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous. Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de
[Insérer la date de signature)



Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances Yaoundé Cameroun Tél. : Fax : , ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

[En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

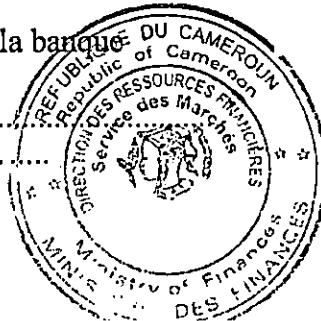
Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le



61

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances
Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,.....
..... [Nom et adresse de banque], représentée par
.....
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé de la fourniture figurant dans la facture définitive, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.



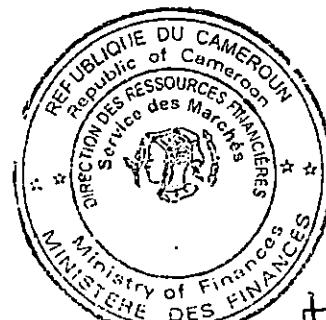
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de Capacité Financière

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE N° _____

Nous soussignés, Banque :

(Adresse complète)

BP. :

Attestons que l'Entreprise

BP. : a domicilié ses activités dans notre banque dans le compte n°
ouvert dans nos livres à l'agence de

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise dispose des ressources financières nécessaires, capables de garantir le préfinancement sur fonds propres relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°

.....
.....
.....
.....
.....

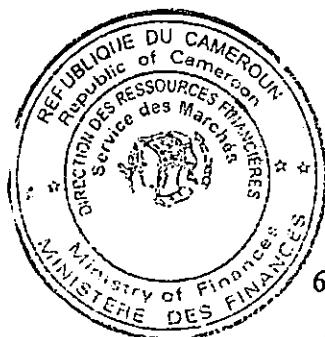
A hauteur de (montant en lettres) (montant en chiffres).

En foi de quoi, le présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signé et authentifié par la banque

Fait à, le

[signature de la banque]



Pièce N° 10

Modèle de marché



[Signature]

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MARCHE N° _____ /M/MINFI/DRF/SDBM/SM/CC2 DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à
l'acquisition du matériel roulant pour les services centraux du Ministère des Finances

N°...../AONO/MINFI/CIPM DU.....

LOT N° _____ (*préciser le lot*)

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE

*: Acquisition du matériel roulant pour les services centraux du
Ministère des Finances*

LIEU DE LIVRAISON

: Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF

MONTANTS EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *BIP MINFI EXERCICE 2023*

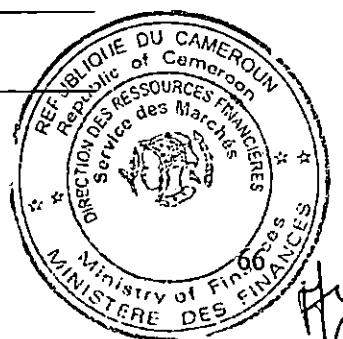
IMPUTATION : *57-20-092-01-340020-524311*

SOUSCRIT, LE : _____

SIGNE, LE : _____

NOTIFIE, LE : _____

ENREGISTRE, LE : _____



Entre :

la République du Cameroun, représentée par Le Ministre des Finances,
ci-après dénommé, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et la Société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur
Ci-après dénommé,

«Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire



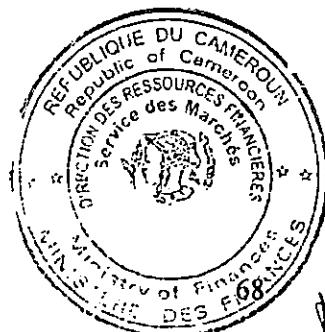
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page et Dernière du Marché
N° /M/MINFI/CIPM/2023 DU
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° AONO/MINFI/CIPM/2023 DU

Avec

Relatif à la fourniture du matériel roulant pour les services centraux du Ministère des Finances.

Montant du marché :

Délai de livraison :

Lu et accepté par le Cocontractant

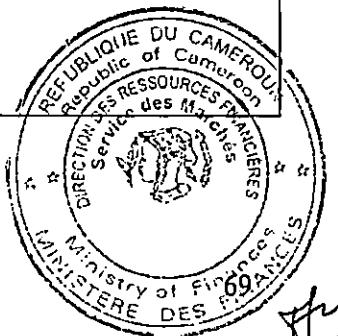
Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le.....

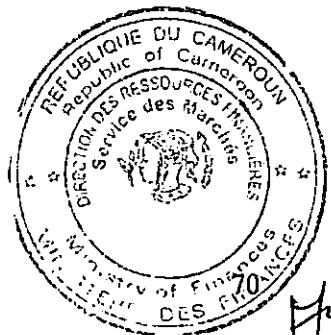
Enregistrement

Yaoundé, le.....



Pièce N° 11

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des Marchés Publics**



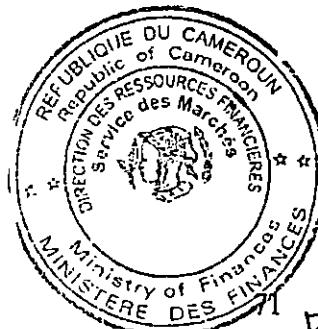
Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er ordre autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics conformément à la note n° 00000212/MINFI/SG/DGTCFM du 17 mai 2011.

i. Etablissements Bancaires

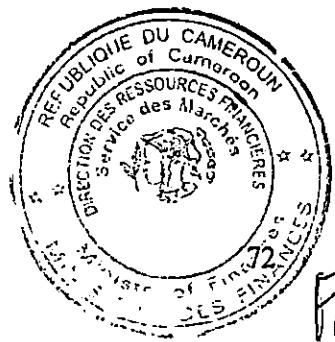
1. Afriland First Bank (AFB)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Citi Bank N.A. Cameroon
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
6. Ecobank Cameroon (EBC)
7. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
8. Société Commerciale de Banques au Cameroun (CA-SCB)
9. Société Générale Cameroun (SGC)
10. Standard Chartered Bank of Cameroun (SCBC)
11. Union Bank for Africa (UBA)
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
13. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank)
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank)

ii. Compagnies d'assurance

1. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala
2. Activa Assurances S.A BP : 12 970 Douala
3. Assurance et Reassurance Africain (AREA)
4. Atlantique Assurance S.A
5. Beneficial General Insurance SA
6. CPA S.A
7. NSIA Assurance S.A
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM Assurance
11. Zenithe Insurance



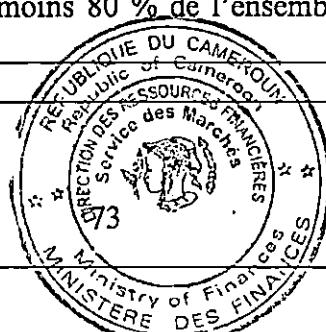
PIECE 12
GRILLE D'EVALUATION



ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION

SOUMISSIONNAIRE : _____

N°	CRITERES	OUI
Critères éliminatoires		
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (48 heures accordées par la Commission de Passation des Marchés) ;	
2	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis	
3	Fausse déclaration ou pièces falsifiées	
4	Absence des prospectus en couleur et fiche technique détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé	
5	Absence de l'autorisation du fabricant délivré au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé	
6	Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport	
7	Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années	
8	Non satisfaction de 5 sur 6 critères essentiels	
9	Non satisfaction d'au moins 80 % des caractéristiques techniques mineures.	
10	Non-respect des caractéristiques majeures ci-après : Pour les motos ✓ ≥ 100 Cylindrée ; ✓ Puissance ≥ 01 CV ; ✓ Longueur x largeur x hauteur : ≥ 2.000 mm x 700 mm x 1.000 mm ; ✓ Empattement : ≥ 1200 mm ; ✓ Garde au sol : ≥ 170 mm. Pour les véhicules berlines ✓ Cylindrée ≥ 1400 ; ✓ Puissance maximale $\geq 70 / 5000$ kw/rpm ; ✓ Puissance fiscale : ≥ 07 CV ; ✓ Source d'énergie : essence ; ✓ Empattement ; ≥ 2600 mm ; ✓ Longueur x largeur x hauteur : ≥ 4400 mm x 1700 mm x 1400 mm ; ✓ Capacité réservoir : ≥ 40 litres.	
	Toute offre n'ayant pas satisfait à au moins 80 % de l'ensemble des critères essentiels sera éliminée.	

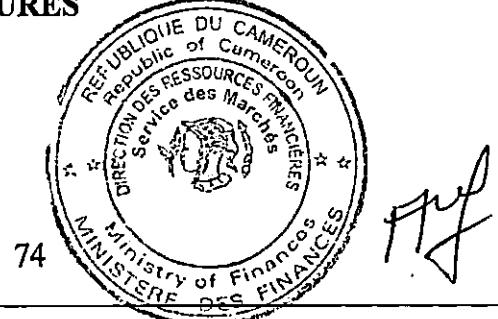


peuf

Critères essentiels	
1. Présentation de l'offre (Oui si au 2/2 des sous critères validés)	
<ul style="list-style-type: none"> - Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO) - Documents séparés par des intercalaires de couleurs 	
2. Service après-vente et garantie (Oui si au 2/2 des sous critères validés)	
<ul style="list-style-type: none"> - Garantie d'au moins un an pour les motos et deux ans pour les véhicules - Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente, de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel. 	
3. Expérience du soumissionnaire (Oui si au 2/2 des sous critères validés)	
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir produit au moins deux (02) références générales dans la fourniture du matériel roulant au cours des 03 dernières années (1^{ère} et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché). - Avoir produit au moins deux (02) références spécifiques dans la fourniture de véhicules ou de motos au cours des trois (03) dernières années (1^{ère} et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché). 	
4. Planning et délai de livraison (Oui si au 2/2 des sous critères validés)	
<ul style="list-style-type: none"> - le délai de livraison (inférieur ou égal à 30 jours) ; - jours - Calendrier de livraison fourni. 	
5. Preuves d'acceptation des conditions du marché (si oui 2/2 des sous critères validés)	
<ul style="list-style-type: none"> - CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ; - Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page. 	
6. Capacité financière (Oui si au 1/1 du critère validé)	
Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 75% du coût prévisionnel.	

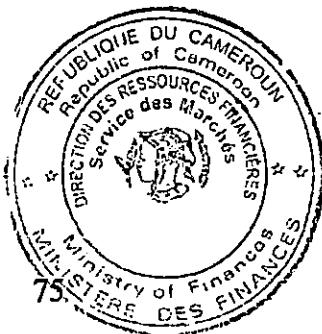
Toute offre ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES



MOTOS

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES	DESCR FOUR
Type	Monocylindre, 4 temps simple arbre à canne en tête, 2 soupapes	
• DIMENSIONS HORS TOUT		
Poids en ordre de marche :	≥ 90 kg	
Nombre de places :	02	
Nombre de roues :	02	
• TRANSMISSIONS		
Embrayage	Humide, multidisque	
Nombre de vitesse	04	
Changement de vitesses	Par pied	
Transmission aux roues	Par chaîne	
Pneus avant	2.75-17 4 P à chambre à air	
Pneus arrière	3.00-17 50 P à chambre à air	
• MOTEUR		
Type de moteur	Refroidissement par air, 4 temps Simple ACT	
Nombre de cylindre :	Monocylindre à 4 temps	
Alésage et course :	$\geq 40 \times 50$ mm	
Mode de fonctionnement :	Moteur à Explosion à 4 temps	
Carburant :	Essence	
Taux de pollution :	Normal	
Puissance Max :	≥ 6 ch. (5.5kw) à 6000 tr/min	
Couple max :	7.5 Nm (0.9 kgf-m) à 4000 tr/min	
Démarrage :	Électrique et au pied	
Lubrification :	Carter humide	
Capacité du réservoir d'essence :	7 L	
Capacité du réservoir à huile :	≥ 1.0 L	
Transmission :	Prise constante	
FREINAGE		



Haf

VEHICULES BERLINE

DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES MINIMALES DEMANDEES		DESIGNATION CARACTERISTIQUE PROPOSE
MATERIEL ROULANT		
Modèle moteur : Carburant : Essence	Modèle moteur : 1.5 L V4 SEDAN Carburant : Essence	
Nombre de portes	≥ 4	
MOTEUR		
Nombre de cylindres	≥ 4	
Nombre de soupapes	≥ 4	
Taux de compression	≥ 9	
Cylindrée minimale	≥ 2900	
Puissance maximale hp/rpm	$\geq 100/5000$	
Couple max	$\geq 130/4000$	
Bande de roulement Avant mm :	≥ 1.495	
Bande de roulement Arrière mm :	≥ 1.505	
Rayon de braquage minimum mm :	≥ 5.4	
. TRANSMISSION		5 boites de vitesse manuelle, automatique (séquentielle)
Nombre de siège	05	
. POIDS		
Poids à vide (min. /avec option complète) kg :	$\geq 1.020/1.040$	
Poids brut du véhicule kg	≥ 1.400	
Silhouette	Pick up double cabine	
. CHASSIS		
Direction	rack et pinion	
Freins avant	Disque ventilé	
Freins arrière	Tambour, avant et arrière	
Suspension avant	Jambe de force Macpherson avec ressort hélicoïdal	
Pneus	$\geq 180/60 R15$ ou $190/50 R16$	
EXTERIEUR		
Rétroviseur	extérieur électrique de couleur avec clignotant	
Phares avant	à projecteur halogène	

